

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2012**

**Délibération
n°2012.07.101.B**

**Vérification des
passerelles et des
jeux : groupement de
commandes entre le
GrandAngoulême et
le SMAPE**

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2012

**DELIBERATION
N° 2012.07.101.B**

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**VERIFICATION DES PASSERELLES ET DES JEUX : GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LE SMAPE**

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE), souhaitent constituer un groupement de commandes pour le marché vérification des passerelles et des jeux.

Le marché est alloti et se décompose de la façon suivante :

Lot 1 : inspection détaillée des passerelles comprenant :

- 1) inspection détaillée des passerelles de la Coulée verte (GrandAngoulême)
- 2) inspection détaillée des passerelles du SMAPE

Lot n°2 : vérification des jeux comprenant :

- 1) SMAPE : marché de vérifications périodiques annuelles et essais sur les installations telles que les jeux pour enfants et leur sol, le parcours sportif et les buts et autres installations sportives, sur le site du plan d'eau de la grande prairie à Saint-Yrieix
- 2) GrandAngoulême : marché de vérifications périodiques annuelles et essais sur les installations telles que les jeux pour enfants et leur sol, le parcours cyclable, les bacs à sables, à la crèche des poussins sur la commune de l'Isle d'Espagnac

Les différents marchés à conclure prendront la forme de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

L'estimation annuelle de la dépense pour le GrandAngoulême est de 7 000 € HT pour le lot 1 et de 310 € HT pour le lot 2.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires, de signer et de notifier le (ou les) marché(s) consécutif(s).

La commission d'appel d'offres statuant sur les choix des entreprises retenues sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Pour rappel, les membres élus de la commission d'appel d'offres du GrandAngoulême ayant voix délibérative sont :

Président de la CAO par délégation	Mme Fabienne GODICHAUD
Membres titulaires	M. Gérard DEZIER
	M. Nicolas BALEYNAUD
	M. Yves BRION
	Mme Marie-Noëlle DEBILY
	Mme Martine RIVOISY

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif à la vérification des passerelles et des jeux.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge du GrandAngoulême.

DE DESIGNER Madame Fabienne GODICHAUD titulaire et Monsieur Gérard DEZIER suppléant de la collectivité à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'IMPUTER la dépense aux budgets principal et annexes à l'article 6156.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 juillet 2012	<u>Affiché le :</u> 11 juillet 2012